

ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE DISTRIBUTION

PUBLIQUE D'EAU POTABLE

CAHIER D'AGREMENT

L'ensemble des prescriptions de ce cahier d'agrément fera l'objet d'un certificat de conformité établi par un organisme certifié avant établissement d'un abonnement au réseau d'eau potable d'Amiens Métropole

TOUS RESEAUX

La conformité de la séparation des eaux usées et eaux pluviales et du raccordement de l'ensemble des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement eaux usées d'Amiens Métropole dans les zones d'assainissement collectif ou dans le dispositif épurateur en zone d'assainissement non collectif sera établie (en application du règlement d'assainissement d'Amiens métropole)

Le procès verbal de potabilité des matériaux utilisés sera fourni;

RESEAUX ENTERRES

1°/ Aciers pour armatures : conformes aux normes NF A 35015, 35019 et 35022.

2°/ Boulonnerie : conforme à la norme NF E 27-005.

3°/ Elastomère : conformes à la norme NF T 40-102, les élastomères seront mis en place, sur le réseau d'eau, à l'aide d'un lubrifiant minéral insoluble à l'eau ou de pâtes organiques à teneur renforcée en bactéricide.

4°/ Tuyaux et Raccords en fonte : Les tuyaux seront constitués en fonte ductile de type standard à joint verrouillés ou non, et conformes aux normes NF A 48-870 et à celles prescrites dans le fascicule 71 du C.C.T.G. Les pièces de raccordement seront constituées en fonte ductile de type express à joints verrouillés ou non, revêtue extérieurement d'un vernis noir et intérieurement d'un enduit centrifugé à base de ciment.

5°/ Conduites et raccords en PEHD : Les tuyaux seront réalisés en polyéthylène HD, de la série PN 16-PE 80 et conformes à la norme NF T 54-063 (bande bleue).

Ces conduites porteront de façon indélébile la marque de qualité des matières plastiques PF. Ils auront un indice de fluidité à chaud des groupes 003/005/006/010/012/020/022/045. Le PE sera de type 2, de couleur noire, à bande bleue, masse volumique à 23° C, 0,948 g/cm³, indice de fluidité à chaud MFI 190.

6°/ Branchements et raccords en PEHD : Les branchements seront réalisés en tuyau polyéthylène HD, de la série PN 16-PE 80, conforme à la norme NF 54-063 (bande bleue) et à la marque NF 114 Groupe 2. Ils seront sous fourreau.

Ce tuyau portera de façon indélébile la marque de qualité des matières plastiques PF.

Les raccords seront conformes à la norme DIN 8074/8075 classe 5.

Ce tuyau aura un indice de fluidité à chaud des groupes 003 / 005 / 006 / 010 / 012 / 020 / 022 / 045.

7°/ Appareils de robinetterie : Les Robinets Vanne à opercule seront en fonte GS, pression de service maxi 16 bars, vis et écrou en bronze ou acier inoxydable, obturateur en fonte GS surmoulé élastomère, sens de fermeture anti-horloge, avec chapeau d'ordonnance et conformes aux normes NF E 29-324. Ils seront soit à deux brides au gabarit GN 10, soit à une bride et une manchette Pe ou soit à deux manchettes Pe.

Les robinets vannes seront installés sous bouche à clé et cloche, le raccordement à la canalisation sera effectué soit par deux brides fonte soit par manchons électro-soudés pour les vannes équipées de tube en polyéthylène. Les bouches à clef seront sous trottoir rondes ou hexagonales et sous chaussée télescopiques à vis.

8°/ Piquets et Bouches à incendie : Les bouches à incendie de 100 mm seront à prises Keyser de 100 mm et les piquets à raccords symétriques. Ils seront tous deux incongelables, à bride de raccord au gabarit GN 10, fermeture sens horloge, pression de service maximum 16 bars et seront conformes aux normes NF S 61-211.

9°/ Barrettes support de compteur : Les barrettes support de compteur seront soit en inox, soit bi-chromatées, à fixation par 2 ou 4 points d'ancrage. Elles devront être équipées de robinets avant compteur sertis en usine sur manchette en PEHD, d'une part, et, d'autre part, équipés d'un mamelon à douille coulissante, à tournant sphérique, télescopique, soit droit, soit d'équerre, et d'un clapet antipollution à purge, à douille coulissante ou télescopique.

10°/ Regard compteur : Les regards seront, soit maçonnés en place, soit de type préfabriqué en béton, polyester ou polyéthylène. Les dimensions intérieures minimum seront de L :90cm, l :70cm, h :80cm. Le couvercle sera en béton, aluminium ou acier galvanisé, et muni de poignée.

Le regard compteur pourra également être de type isolé à enterrer, équipé de robinet avant compteur, clapet anti retour ou antipollution. Il sera incongelable à -25°C pendant 20 jours minimum.

11°/ Matériaux et matériel non divers : D'une façon générale, tous les matériaux et matériels devront satisfaire aux normes des Syndicats de la mécanique et de l'AFNOR en vigueur.

Il est rappelé que tous les matériels devront être de conception robuste, et résister, en particulier, à la corrosion par l'eau et l'humidité.

12°/ L'étanchéité du réseau sera testée pendant 15 minutes à une pression de 1.5 fois la pression de service souhaitée par le pétitionnaire.

13°/ Les plans de récolement seront fournis et vérifiés

14°/ Pour les réseaux neufs, l'attestation de transfert de garantie de l'entreprise ayant réalisé les réseaux

CANALISATIONS EN GAINES PALLIERES ET SOUS SOL

Barrettes support de compteur : Les barrettes support de compteur seront soit en inox, soit bi-chromatées, à fixation par 2 ou 4 points d'ancrage. Elles devront être équipées de robinets avant compteur verrous liables sertis en usine sur manchette en PEHD, d'une part, et, d'autre part, équipés d'un mamelon à douille coulissante, à tournant sphérique, télescopique, soit droit, soit d'équerre, et d'un clapet antipollution à purge, à douille coulissante ou télescopique.

Tubes et raccords en PEHD : Les branchements seront réalisés en tuyau polyéthylène HD, de la série PN 16-PE 80 et conforme à la norme NF 54-063 (bande bleue) et à la marque NF 114 Groupe 2.

Ce tuyau portera de façon indélébile la marque de qualité des matières plastiques PF.

Les raccords seront conformes à la norme DIN 8074/8075 classe 5.

Ce tuyau aura un indice de fluidité à chaud des groupes 003 / 005 / 006 / 010 / 012 / 020 / 022 / 045.

Tubes et raccords en PVC: non admis

Plomb : ce matériau est interdit d'usage

Soudures et liaisons à l'étain : interdites

Tubes et raccords

Il sera procédé à une analyse de l'eau démontrant l'innocuité du tube et la conformité au décret 1220.

Tuyaux et Raccords en fonte : Les tuyaux seront conformes aux normes NF A 48-870 et revêtue extérieurement d'un vernis et intérieurement d'un enduit centrifugé à base de ciment.

L'étanchéité du réseau sera testée pendant 15 minutes à une pression de 1.5 fois la pression de service souhaitée par le pétitionnaire.

Les plans et schémas de distribution seront fournis et vérifiés.

Le descriptif des installations de distribution avec les éventuelles particularités . La correspondance entre le numéro de l'appartement desservi et la canalisation d'alimentation. L'existence de points de livraison destinés à un usage collectif

Pour les canalisations neuves, l'attestation de transfert de garantie de l'entreprise ayant réalisé les réseaux

La température de l'eau courante qui sera mesurée aux robinets des usagers et au dernier étage de l'immeuble n'excédera pas 2°C de plus que l'eau d'alimentation publique sans dépasser la température de 25°C.

La pression de l'eau au dernier étage de l'immeuble desservi ne sera pas inférieure à 2 bars entre 7h et 9h

**CERTIFICAT DE CONFORMITE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

ADRESSE	
BASE DE CERTIFICATION	
ENTREPRISE (installation neuve)	

Le représentant du Service de l' Eau et de l' Assainissement constate que les documents suivants ont été remis :

- Plan de récolement du réseau eau potable,
- Plan de récolement du réseau d' assainissement,
- Contrôle de compacité (installation neuve),
- Essai de pression de la conduite principale d'eau potable,
- Résultat de l' analyse bactériologique de l'eau
- Inspection vidéo du réseau d'assainissement
- Tests d'étanchéité conformément au fascicule 70

- Certificat de l'organisme certifié qui a effectué la conformité des installations conformément aux règlements de distribution d'eau potable et d'assainissement
- Courrier de l'entreprise attestant que les travaux sont conformes aux cahiers des Charges du service de l'Eau et de l' Assainissement de la Communauté d'Agglomération « AMIENS METROPOLE »
- Engagement de l'entreprise de transférer vers « AMIENS METROPOLE » sa garantie annuelle et ainsi de rembourser à « AMIENS METROPOLE » les frais engagés pour la remise en état éventuelle de la conduite, des branchements et des accessoires (vannes, compteurs, regards etc...) pendant une durée d'un an suivant la date indiquée sur le présent Procès Verbal

En conséquence, la réception des travaux est prononcée avec effet à la date indiquée ci- dessous.

Date effet de la réception :

Le responsable du Service Eau et Assainissement

Amiens le :

Une copie est transmise au Maire de la Commune.